

Lundi 12 septembre 2022 à 20h00, par suite d'une convocation en date du 1^{er} septembre 2022, les membres du **Conseil Municipal** se sont réunis en mairie sous la présidence de **Thierry BRIANÇON**, Maire.

Présents : : BRIANÇON Thierry, REMIOT Jean-Pierre, NEVEUX Annick, DELBART Michel, BRIE Ludovic, BAUME Jacqueline, CHARTON Régis, JEANNIOT Pascal, JAHYER Dominique, BILLET Richard, OLGUIN Emmanuelle, MIMIN David

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

MINANA Anne-Sophie à REMIOT Jean-Pierre

KARIM Catherine à NEVEUX Annick

GANIER Sandra à BILLET Richard

Absent excusé : //

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été désigné secrétaire : REMIOT Jean-Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Votants : 15 (dont 3 pouvoirs)

n°2022.23 : Taxe d'habitation sur les logements vacants

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1639 A bis et 1407 bis,

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales d'assujettir les logements vacants depuis plus de deux ans à la taxe d'habitation.

Considérant les conditions d'assujettissement et les critères d'appréciation de la vacance.

Considérant la volonté de l'assemblée de réduire le nombre de logements vacants sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE :

- **de ne pas assujettir les logements vacants** depuis plus de 2 ans à la taxe d'habitation à compter du 1er janvier 2023.

- de charger le maire de notifier cette décision aux services compétents.

Vote : 13 voix POUR ne pas assujettir – 2 voix ABSTENTION

n°2022.24 : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux classés meublés de tourisme et chambres d'hôtes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1639 A bis et 1407,

Considérant la possibilité pour les communes d'exonérer les logements de tourisme de taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Considérant la volonté de l'assemblée de favoriser l'accueil du tourisme dans la commune.

Considérant que dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A, les communes peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer :

- Les locaux mis en location à titre de gîte rural ;

- Les locaux mis en location en qualité de meublés de tourisme au sens de l'arrêté du 28 décembre 1976 relatif à la répartition catégorielle des meublés de tourisme et des gîtes de France ;

- Les chambres d'hôtes au sens de l'article L. 324-3 du code du tourisme.

Considérant que la commune de Ville-en-Tardenois est en zone de revitalisation (ZRR),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE :

- **d'exonérer de taxe d'habitation** sur les résidences secondaires, les locaux classés meublés tourisme et les chambres d'hôtes à compter du 1er janvier 2023

- **de charger le maire de notifier** cette décision aux services compétents.

Vote : 8 voix POUR l'exonération de taxe d'habitation sur les résidences secondaires
7 voix CONTRE l'exonération de taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Vote : UNANIMITÉ POUR l'exonération de taxe d'habitation sur les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes

n°2022.25 : Convention du service commun - Instruction des autorisations d'urbanisme, convention de service commun avec les communes adhérentes de moins de 3500 habitants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°CC-2017-56 du 19 janvier 2017 du conseil communautaire du Grand Reims relative à la création d'un service commun,

Vu la délibération n°CC-2021-262 du 30 septembre 2021 du conseil communautaire du Grand Reims relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par actualisation de la convention de service commun avec les communes de +3500 habitants adhérentes au service,

Vu la délibération n° CC-2022-57 du 31 mars 2022 du conseil communautaire du Grand Reims,

Considérant que les communes faisant partie d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants doivent assumer elles-mêmes l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, à l'exception des communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) dont l'instruction est assurée par les services de la Direction Départementale des Territoires,

Considérant la nécessité de mettre à jour les conventions de service commun avec les communes de moins de 3500 habitants afin de prendre en compte les derniers textes réglementaires et en vue d'optimiser la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que la Loi ELAN précise que les communes, dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500, doivent disposer d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022,

Considérant que les communes, dont le nombre total d'habitants est inférieur à 3 500, peuvent disposer, si elles en font la demande express, d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme,

Considérant la nécessité d'actualiser la convention de service commun avec les communes adhérentes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

DECIDE

- **D'autoriser le maire à signer une convention** de service commun légalement réactualisée,
- **De ne pas accepter la délégation de signature,**
- **De ne pas accepter la dématérialisation** complète des demandes d'autorisation d'urbanisme.

n°2022.26 :Cotisation : association des communes forestières de la Marne

Le maire fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux de la forêt ;

Le maire expose l'intérêt d'adhérer au réseau des communes forestières

Après avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité,

- **Décide de ne pas adhérer** à l'association départementale des communes forestières et à la Fédération nationale.

n°2022.27 : Terrain communal ; rue André Lelarge

Suite à la délibération n°2021.38 du conseil municipal du 14/06/2021, le terrain B 526 de 179 m² était potentiellement prévu à la vente après la réalisation d'un bornage.

Le bornage a eu lieu le 17/05/2022 indiquant que les trois parcelles mitoyennes empiétaient sur le terrain, de par le grillage, de par l'isolation extérieure ou un mur... De plus, les portes d'accès au jardin des parcelles mitoyennes donnent sur la parcelle B 526 avec un accès piéton...

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

D'annuler la vente du terrain B 526 à Mr CUSSE.

D'annuler la délibération n° 2021.38 du 14/06/2021

Vote : 13 voix POUR annuler la vente et la délibération – 2 voix ABSTENTION

n°2022.28 : Informations, questions diverses

Présentation de la gendarmerie

Mr Loïc BLANCHONG capitaine de la gendarmerie de Gueux, Loivre et Ville-en-Tardenois et Madame Christelle DAGA, adjudante, responsable de la Brigade de gendarmerie de Ville-en-Tardenois étaient présents pour se présenter au conseil municipal.

Bornage de la future déchetterie

Le bornage de la future déchetterie aura lieu en septembre.

Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération

La commune n'a pas à délibérer. La compétence est à la communauté urbaine qui doit en délibérer.

Cotisation missions coteaux

Le territoire de Ville-en-Tardenois ne contient que quelques hectares de vignes dont les exploitants n'habitent pas la commune. Le paiement d'une adhésion n'est pas nécessaire.

Lotissement CBR

Le maire a reçu le projet d'accord pour la reprise des voies : rue de la Haubette et une partie de la rue de Derrière Les Murs. L'acte devrait être signé prochainement entre l'Association Syndicale Libre et le Grand Reims.

Employé communal

Théo SARAZIN commencera lundi 19 septembre 2022 pour un CDD d'un an renouvelable. Il sera adjoint technique territorial pour 21H par semaine.

Révision du SCoT du Grand Reims

Le SCoT (schéma de cohérence territoriale) sera envoyé à chaque conseiller municipal pour lecture. Les conseillers pourront faire part de leurs remarques et de leurs questions auprès du maire jusqu'au 10 octobre. Le maire participera à la réunion le 15 octobre prochain.

Travaux bâtiment B : commerce

Des travaux de carrelage auront lieu pour refaire une partie du sol. Le carrelage a été acheté. Le devis est de 4200€ TTC environ.

Ecole

La rentrée scolaire s'est bien passée. Des interdictions de stationner ont été tracées au sol dans la route d'Aulnay pour faciliter et sécuriser le passage des piétons ainsi que la circulation des engins agricoles.

Centre de loisirs

Le centre de loisirs pour les vacances scolaires a été mis en place par le Grand Reims.

Grand Reims : TAD (transport à la demande)

Le Grand Reims organise une réunion le mardi 13 septembre à Chaumuzy. Le service sera expliqué en détail. Il y a une forte demande d'un arrêt à Bezannes.

Covoiturage

La réalisation des massifs du mobilier de covoiturage est prévue le lundi 19 septembre par le Grand Reims pour l'arrêt présent sur la commune de Ville en Tardenois.

Travaux chemin de la Garenne

Le Grand Reims nous a demandé quel équipement la commune souhaitait pour les candélabres du chemin de la Garenne. Le maire a choisi les mêmes candélabres que dans les autres rues du village.

Convention terrain ZI 145 (ex terrain de sport)

Les associations doivent signer une convention avec la commune pour utiliser le terrain rue des Quatre vents.

Projet panneaux photovoltaïques

Un article devrait paraître dans le prochain magazine du Grand Reims concernant le projet des panneaux photovoltaïques et la commune de Ville en Tardenois.

Réunion : projet aménagement ZI 145

SETEC entreprise présentera un projet au maire aux adjoints par visioconférence la semaine prochaine.
Le projet du city Park, salle socioculturelle etc...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.